

## ORDONNANCE N°0185/2025/SJ/PTCC DU 06 OCTOBRE 2025

### ORGANISANT LES CHAMBRES DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE COTONOU ET LA GESTION DES PROCEDURES

Nous, **Romain KOFFI**, Président du Tribunal de Commerce de Cotonou ;

Vu la loi n° 2001-37 du 27 août 2002 portant organisation judiciaire en République du Bénin ;

Vu la loi n° 2016-15 du 28 juillet 2016 modifiant et complétant la loi n° 2001-37 du 27 août 2002 portant organisation judiciaire en République du Bénin ;

Vu la loi n° 2001-35 du 21 février 2003 portant statut de la Magistrature en République du Bénin ;

Vu la loi n° 2008-07 du 28 février 2011 portant code de procédure civile, commerciale, sociale, administrative et des comptes ;

Vu la loi n° 2016-16 du 28 juillet 2016 modifiant et complétant la loi n° 2008-07 du 28 février 2011 portant code de procédure civile, commerciale, sociale, administrative et des comptes ;

Vu la loi n° 2020-08 du 23 avril 2020 portant modernisation de la justice ;



Vu la loi n° 2022-20 du 19 octobre 2022 modifiant le code de procédure civile, commerciale, sociale, administrative et des comptes ;

Vu le décret n° 2020-098 du 26 février 2020 portant nomination au Ministère de la Justice et de la Législation ;

Vu le décret n°2023-695 du 20 décembre 2023 portant nomination au Ministère de la Justice et de la Législation ;

Vu le décret n° 2025-308 du 28 mai 2025 portant nomination au Ministère de la Justice et de la Législation ;

Vu le décret n°2025-411 du 16 Juillet 2025 portant nomination de magistrats ;

Vu les arrêtés n° 065/MJL/DC/SGM/DAF/DSPJ/SA/080SGG21 du 28 juin 2022, 083/MJL/DC/SGM/DSPJ/SA du 05 août 2022 et n°018/MJL/ DC/SGM/DAF/DSPJ/SA/005SGG25 du 11 avril 2025 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation portant nomination de juges consulaires au Tribunal de Commerce de Cotonou ;

Vu le procès-verbal d'installation du Président du Tribunal de Commerce de Cotonou en date du 27 juin 2025 ;

Vu les procès-verbaux des 17 novembre 2020, 22 janvier 2024 et 25 juillet 2025 relatifs à l'installation des Magistrats nommés en qualité de juges au Tribunal de Commerce de Cotonou ;

Vu les procès-verbaux des 24 octobre 2022, 04 novembre 2022 et 27 juin 2025 relatifs à l'installation des juges consulaires nommés par les arrêtés ci-dessus visés ;

Vu les nécessités de service ;



## ORDONNONS

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour compter de la date d'entrée en vigueur de la présente ordonnance et jusqu'à nouvel ordre, l'organisation, les attributions et le fonctionnement des chambres au Tribunal de Commerce de Cotonou (TCC) sont fixés comme suit :

### I. DES SECTIONS DU TRIBUNAL

Le Tribunal de Commerce de Cotonou est organisé en cinq (05) sections.

Les domaines des sections, sans avoir un caractère exclusif, se présentent comme suit :

**La section 1 : conciliation-recouvrement des petites créances - procédures collectives, contentieux financiers (bancaire, assurances, aérien, marché financier, etc.) et maritime**

Elle comprend sept (07) chambres :

- la chambre des assignations et de la conciliation (CAC) ;
- deux chambres de jugement des petites créances (CJ1/PC) et (CJ2/PC) ;
- trois (03) chambres de jugement qui reçoivent les appellations CJ1/S1, CJ2/S1 et CJ3/S1 ;
- la chambre des procédures collectives d'apurement du passif (CPCAP) ;



**La section 2 : contentieux du paiement – des baux à usage professionnel - de la propriété intellectuelle et assimilés - de la consommation et de la distribution - des garanties du crédit**

Elle comprend deux (02) chambres de jugement qui reçoivent les appellations CJ1/S2 et CJ2/S2 ;

La deuxième chambre de jugement de la section 2 (CJ2/S2) sera spécialement en charge, mais sans exclusivité, du contentieux des baux à usage professionnel.

**La section 3 : contentieux des sociétés commerciales - actes de commerce - recouvrements simplifiés – commerce général - exécution de travaux**

Elle comprend deux (02) chambres de jugement dénommées CJ1/S3 et CJ2/S3 ;

**La section 4 : saisie immobilière – saisie de fonds de commerce**

Elle comprend deux (02) chambres dénommées première chambre des procédures de saisie immobilière (CPSI-1) et deuxième chambre des procédures de saisie immobilière (CPSI-2) et une chambre de saisie de fonds de commerce (CSFC). La CSFC connaît de la vente forcée du fonds de commerce ;

La distribution des dossiers de la CPSI est assurée par la CPSI-1 ;

**La section 5 : les procédures de référé et de l'exécution.**

Elle comprend quatre (04) chambres en charge des procédures relevant de la compétence d'attribution du Président du Tribunal de Commerce à savoir :



- la première chambre des procédures présidentielles (CPP1) ;
- la deuxième chambre des procédures présidentielles (CPP2) ;
- la troisième chambre des procédures présidentielles (CPP3) ;
- la quatrième chambre des procédures présidentielles (CPP4) ;

La CPP1 connaît de toutes les procédures contentieuses relevant de la compétence du Président du tribunal.

Les CPP2 et CPP3 connaissent des procédures relevant du contentieux de l'exécution. Les dossiers dont les numéros sont pairs sont attribués à la CPP2 et ceux dont les numéros sont impairs à la CCP3.

La CPP4 connaît des procédures de référé ;

## **II. DE L'ORGANISATION DES CHAMBRES**

La répartition des magistrats et des juges consulaires par section et par chambre ainsi que les jours, heures et salles des audiences sont fixés dans le tableau ci-dessous :



PRESIDENT DE CHAMBRE	CHAMBRES	JUGES CONSULAIRES	JOURS D'AUDIENCE	HEURES	SALLES
KOFFI Romain	CAC	<ul style="list-style-type: none"> <li>- AISSI HOUANGNI Francine</li> <li>- ELEGBEDE Kenneth</li> <li>• Suppléance : FATON HINSOU Balbine Chimène</li> </ul>	Mercredi	09H	Louis IGNACIO PINTO et François AMORIN
	CJ1/S1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ELEGBEDE Kenneth</li> <li>- NOUNAHON Théophile</li> <li>• Suppléance : YAMADJAKO Hermine</li> </ul>	Mercredi	15H	Louis IGNACIO PINTO
	CPCAP	<ul style="list-style-type: none"> <li>- TOTCHENOU TOLI Antoinette</li> <li>- ELEGBEDE Kenneth</li> </ul>	Lundi (quinzaine)	11H	Louis IGNACIO PINTO
	CPSI-1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- BALOGOUN Arnold</li> <li>- YAMADJAKO Hermine</li> <li>- BALOGOUN Arnold</li> <li>- YAMADJAKO Hermine</li> <li>• Suppléance : HOUNKPATIN Aholou Gilbert</li> </ul>	Lundi (hebdomadaire)	09H	Louis IGNACIO PINTO
		-	Lundi (quinzaine)	11H	Louis IGNACIO PINTO
	CPP1	-	Suivant ordonnance du Président du tribunal		



<b>KONON Jonas</b>	CJ1/S2	<ul style="list-style-type: none"> <li>- NOUNAHON Théophile</li> <li>- ASSOGBA Fifatin Irène Anne-Marie</li> </ul>	Jeudi	09H	Louis IGNACIO PINTO
	CSFC	<ul style="list-style-type: none"> <li>- DJEBETON Gertrude Sènado</li> <li>- BELLO Amoudath Olagnidé</li> </ul>	Lundi (quinzaine)	09H	François AMORIN
	CPP2	-	Lundi	15h	Frédéric HOUNDETTON
<b>FALANA Pacôme</b>	CJ1/S3	<ul style="list-style-type: none"> <li>- AISSI HOUANGNI Francine</li> <li>- TOTCHENOU TOLI Antoinette</li> </ul>	Lundi	09H	Frédéric HOUNDETTON
	CPSI-2  • Audience éventuelle  • Audience d'adjudication	<ul style="list-style-type: none"> <li>- GUEDEGBE Sonagnon Jean-Marie</li> <li>- EFFON Marcel</li> </ul>	Mercredi (hebdomadaire)	09H	Frédéric HOUNDETTON
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- GUEDEGBE Sonagnon Jean-Marie</li> <li>- EFFON Marcel</li> </ul>	Mercredi (quinzaine)	11H	Frédéric HOUNDETTON



<b>OROUNLA</b> <b>Edith</b>	CJ2/S1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- BALOGOUN Arnold</li> <li>- NOUNAHON Théophile</li> <li>• ASSOGBA Fifatin Irène Anne-Marie</li> </ul>	Vendredi	9H	Frédéric HOUNDETTON
	CPP3		Mardi	09H	Louis IGNACIO PINTO
<b>HOUNZALI</b> <b>Marie-Claire</b>	CJ2/S2	<ul style="list-style-type: none"> <li>- EFFON Marcel</li> <li>- TOTCHENOU TOLI Antoinette</li> <li>• ATOHOUN DAGBA Golda Akpé Brigitte</li> </ul>	Jeudi	09H	Frédéric HOUNDETTON
	CPP4		Lundi	15H	Louis IGNACIO PINTO
<b>ELISHA Aimé</b> <b>Mozart</b>	CJ2/S3	<ul style="list-style-type: none"> <li>- DJEBETON Gertrude Sènado</li> <li>- HOUNKPATIN Aholou Gilbert</li> </ul>	Mercredi	15H	Frédéric HOUNDETTON
	CJ1/PC	<ul style="list-style-type: none"> <li>- BELLO Amoudath Olagnidé</li> <li>- GOUDALI Zacharie Cyriaque</li> </ul>	Vendredi	09H	Louis IGNACIO PINTO



<b>DOHA Honeste</b>	CJ3/S1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- GUEDEGBE Sonagnon Jean-Marie</li> <li>- ATOHOUN DAGBA Golda Akpé Brigitte</li> </ul>	Mardi	09H	Frédéric HOUNDETTON
	CJ2/PC	<ul style="list-style-type: none"> <li>- DJEBETON Gertrude Sénado</li> <li>- FATON Hinsou Balbine Chimène</li> <li>• Suppléance : GOUDALI Zacharie Cyriaque</li> </ul>	Jeudi	15H	Frédéric HOUNDETTON

**Article 2 :** Outre la répartition sus indiquée, les magistrats ci-dessous nommés reçoivent les attributions complémentaires suivantes :

1. Coordination des activités des juges commissaires : KONON Jonas ;
2. Juges référents aux activités scientifiques : ELISHA Aimé Mozart et DOHA Honeste ;
3. Juges délégués à la surveillance du RCCM : OROUNLA Edith et HOUNZALI Marie-Claire ;

**Article 3 :** Les cas de changement de composition sont gérés comme suit :

1. Les compositions ayant des dossiers en délibéré sont tenues de les vider à l'ouverture de l'audience de la chambre concernée ;
2. Les présidents de chambre ayant en charge des dossiers de la CJ2/S2 les conservent dans leurs nouvelles chambres ;
3. Les dossiers en cours devant la CJ2/S1 seront poursuivis devant la CJ1/S3 ;



#### **Article 4 : Dispositions diverses**

- Dans les procédures de petites créances et de résiliation de bail, les renvois lorsqu'ils sont nécessaires ne peuvent, sauf cas de force majeure excéder la huitaine.
- La CJ2/S2, la CJ2/S3 et la CJ3/S1 connaissent prioritairement des procédures de résiliation de bail ;
- Tout juge au tribunal reçoit délégation pour le paraphe des registres.

**Article 5 : La présente ordonnance prend effet à compter du 13 octobre 2025 et sera publiée partout où besoin sera.**

Donnée en notre Cabinet au siège du  
Tribunal de Commerce de Cotonou  
Cotonou, le 06 octobre 2025



**Le Président**

**Romain KOFFI**